



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	19	15	4

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2016

L'an deux mil seize, le cinq février, à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 29 janvier 2016, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Fabienne CARDOT, Chantal PETIT-DUPRAZ, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD, Nadia LEVEQUE, Josette COLOM, Nicole FEVRE, MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Gérard MEHU, Jean-Paul MAGNON, Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés : M. Stéphane ADAO-NUNES à Mme Solange INNOCENTE
M. Pierre LEGRUSLEY a donné pouvoir à Mme Chantal PETIT-DUPRAZ
M. Florent CRUCIFIX a donné pouvoir à Mme Maryse PELTIER
Mme Aurore LE MENACH a donné pouvoir M. Jean-Paul DELAVault

Secrétaire de séance : Mme Nadia LEVEQUE



Madame le Maire ouvre la séance.

Elle informe tout d'abord le Conseil municipal que deux délibérations enregistrées respectivement sous les numéros 2015/119 et 2015/120, intitulées « décision modificative n°3 / Budget général » et « décision modificative n°2 / Budget annexe Centre culturel », ont été rattachées à la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2015, suite à des difficultés rencontrées avec le Comptable public.

En effet, ce dernier n'a pas pris en charge les décisions modificatives adoptées initialement et a procédé au règlement de prestations quand bien même les comptes n'étaient pas suffisamment approvisionnés.

Ce procédé qui est bien évidemment proscrit (article 441-2 alinéas 1 et 2 et article 441-4 du Code pénal) a toutefois été autorisé par les services de l'Etat chargés de contrôler la légalité des actes administratifs des collectivités.

M. Jean-Charles ROCHARD, 3^e adjoint au maire chargé des Finances et des Affaires juridiques déplore cette situation.

Il signale qu' « un grand nombre d'opérations n'ont pas été prises en compte et n'ont pas été exécutées à partir du mois d'octobre jusqu'à aujourd'hui », avant de poursuivre : « Il en résulte des préjudices sur la régularité comptable pour un certain nombre de communes et pour la Communauté également. En effet, nous nous sommes aperçus, soit que des choses avaient été payées (c'est le cas de la commune

de Corbigny) alors qu'il y avait une décision modificative (l'autorisation budgétaire ne le permettait pas), soit que des dépenses obligatoires (ex : cotisations sociales) n'avaient pas été versées à temps. En conséquence, la Communauté de Communes au nom des collectivités qui la composent, va saisir la Direction générale des Finances publiques pour l'informer de ces dysfonctionnements qui ont un caractère suffisamment grave. »



Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Mme Nadia LEVEQUE est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition foncière avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté
- Rémunération des agents recenseurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents l'adjonction de ces points à l'ordre du jour.

Ordre du jour modifié

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 11 décembre 2015

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Plan de financement – fonctionnement centre culturel – année 2016 ;
- Remplacement de l'équipement d'alarme existant et modification de l'éclairage de sécurité de l'abbaye – approbation de l'avant-projet détaillé ;
- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire ;
- Contribution communale au budget du SDIS – exercice 2016 ;
- Remplacement tracteur tondeuse ;
- Convention avec Nièvre Ingénierie : assistance à maîtrise d'ouvrage- étude préliminaire pour l'aménagement et la sécurisation d'une entrée de ville (RD 977B) ;
- Compétence GEMAPI – désignation des délégués ;
- Instauration d'un compte épargne temps ;
- Participation à la protection sociale complémentaire santé au titre de la prévoyance (maintien de salaire) ;
- Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ;
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps non complet ;
- Déclaration d'intention pour la construction d'une caserne de gendarmerie ;
- Convention avec l'association « Sceni qua non » - « la Nivernaise du Cinéma » 2016 ;
- Guide touristique du « Domaine des Grands Lacs du Morvan » ;
- Création d'une commission de marchés ;
- Convention de mise à disposition foncière avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté ;
- Rémunération des agents recenseurs.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2016/01 : Plan de Financement – Fonctionnement Centre culturel – année 2016

Madame le Maire expose au Conseil municipal, le budget prévisionnel relatif au fonctionnement du centre culturel de Corbigny pour l'année 2016 qui s'élève à 254 649,00 €

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

- D.R.A.C. de Bourgogne Franche-Comté	45 000 €
- Conseil régional Bourgogne Franche-Comté	15 000 €
- Conseil départemental de la Nièvre	40 000 €
- Contribution Commune	134 649 €
- Autofinancement	20 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le dossier présenté.

APPROUVE le plan de financement énoncé.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les demandes de subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/02 : Remplacement de l'équipement d'alarme existant et modification de l'éclairage de sécurité de l'abbaye – approbation de l'avant-projet détaillé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que le Conseil municipal, par délibération n°2015/44 en date du 05 juin 2015 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de l'équipement d'alarme incendie existant et la modification de l'éclairage de sécurité de l'abbaye, au bureau d'études MACOUIN.

Conformément à sa mission, le bureau a réalisé les fonds de plans sur support informatique et les études d'Avant-Projet Définitif (APD). A ce stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 60 000,00 € H.T., soit 72 000,00 TTC.

Le Maire propose de réaliser le présent projet sur deux exercices budgétaires (2016 et 2017). Le bureau « Macouin », maître d'œuvre de ce projet s'est prononcé favorablement à l'échelonnement des travaux et des dépenses correspondantes (36 000 € H.T. en 2016 ; 24 000 € H.T. en 2017).

L'opération pourrait ainsi débuter en février 2016 pour s'achever à l'automne 2017.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant HT en €
Généralités	800,00
Installations de chantier	2 000,00
Dépose des installations existantes (alarme incendie et ponctuellement éclairage de sécurité)	1 000,00
Alimentations et prestations diverses	200,00
Eclairage de sécurité	14 000,00
Système de sécurité incendie	16 000,00
Détection multi-ponctuelle dans les combles	22 000,00
Essais, contrôle et présence lors de la commission de sécurité	4 000,00
Coût prévisionnel du projet	60 000,00

Financement d'origine publique	Montant en €
Etat : DETR	36 000,00
<i>Autofinancement : maître d'ouvrage public</i>	24 000,00
Autofinancement	24 000,00
Total financements publics	60 000,00

TOTAL = Coût général du projet	60 000,00
---------------------------------------	------------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que présenté pour un montant estimé à 60 000,00 € HT, soit 72 000,00 € TTC.

DECIDE d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été présenté.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2016 (DETR) pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE Madame le Maire à lancer les études de projet et le dossier de consultation des entreprises.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2016/03 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Madame le Maire expose au Conseil municipal son souhait d'entreprendre des travaux de remplacement des huisseries du premier étage de la mairie.

Ce projet a pour objectifs d'améliorer significativement la performance énergétique de l'immeuble, d'assurer un meilleur confort acoustique et d'apporter une valeur ajoutée au bâtiment réhabilité.

Un gain énergétique annuel (encore non déterminé avec précision) sera ainsi réalisé sur ce bâtiment, le plaçant à un niveau de performance énergétique répondant aux exigences des normes thermiques. Le coût total de cette opération est estimé à 37 960,29 € HT, soit 45 552,35 € TTC.

Mme le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire et propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la constitution d'un dossier de subvention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le projet visant à procéder au remplacement des menuiseries du premier étage de la mairie.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame Anne EMERY-DUMAS, Sénatrice de la Nièvre.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2016/04 : Contribution communale au budget du SDIS – exercice 2016

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le montant annuel pour l'exercice 2016 de la contribution communale au budget du S.D.I.S. s'élève à 67 564,99 Euros.

Le Maire propose au Conseil municipal de verser cette contribution trimestriellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que la contribution communale au budget du S.D.I.S. sera réglée par versement trimestriel correspondant chacun à un quart du montant total selon l'échéancier suivant :

- Premier versement entre le 1^{er} et le 15 avril 2016 ;
- Deuxième versement entre le 15 et le 30 juin 2016 ;
- Troisième versement entre le 15 et le 30 septembre 2016 ;
- Quatrième versement au plus tard le 15 décembre 2016.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/05 : Acquisition d'une tondeuse autoportée

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée en remplacement du tracteur tondeuse existant, qui malgré un entretien soigné, présente des signes de fatigue importants.

Le Maire présente à l'assemblée les offres transmises par les entreprises consultées :

Entreprise	HT	TTC
ETS MARECHAL		
Tondeuse autoportée ISEKI SXG326	16 150,00 €	19 380,00 €
Option kit mulching	124,00 €	148,80 €
Reprise	3 000,00 €	3 600,00 €
EXPERT JARDIN		
Tracteur John Deere X650 R	17 700,00 €	21 240,00 €
Reprise	4 000,00 €	4 800,00 €
Proposition : modèle de démonstration avec mêmes conditions de reprise	15 950,00 €	19 140,00 €
LETELLIER		
Tondeuse autoportée ISEKI SXG326 avec arceau de sécurité	17 144,66 €	20 573,59 €
Reprise	5 833,33 €	7 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise « SARL LETELLIER » concernant l'acquisition d'une tondeuse autoportée ISEKI SXG 326 pour un montant de 17 144,66 € H.T. soit 20 573,59 € TTC.

ACCEPTE la reprise de l'ancien tracteur tondeuse de marque ISEKI TM 223 par l'entreprise « SARL LETELLIER », pour un montant de 7 000,00 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/06 : Cession tracteur tondeuse – retrait inventaire

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder au retrait de l'inventaire du tracteur tondeuse de type « ISEKI TM223 », immatriculé 3922 RV 58, suite à l'acceptation par l'assemblée délibérante de sa cession au profit de l'entreprise « SARL LETELLIER », pour un montant de 7 000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retirer de l'inventaire le véhicule désigné ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/07 : Convention avec Nièvre Ingénierie – Assistance à maîtrise d'ouvrage : étude préliminaire pour l'aménagement et la sécurisation de l'entrée de ville sur la RD 977B

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de voirie – Etude préliminaire pour l'aménagement et la sécurisation de l'entrée de ville sur la route départementale 977 B.

Elle propose compte tenu du montant présumé de la prestation (inférieure à 15 000.00 € H.T. de travaux), de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil départemental de la Nièvre.

Madame le maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 2 100,00 € HT, pour 30 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'opération de voirie : étude préliminaire pour l'aménagement et la sécurisation de l'entrée de ville sur la route départementale 977 B, au service Nièvre Ingénierie du Conseil départemental de la Nièvre.

AUTORISE Madame le maire à signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 2 100,00 € HT pour 30 heures.

ADOPTÉE A 14 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, ABSTENTIONS : 2

2016/08 : Compétence GEMAPI - Désignation des délégués

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil municipal du 11 décembre 2015 a décidé le transfert au syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan de la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2016.

La majorité qualifiée (plus de 50% des communes et plus de 2/3 de la population) ayant été atteinte avant la fin de l'année 2015, le Préfet de Région, par arrêté du 15 décembre 2015, a confirmé le

transfert de compétence des 118 communes du territoire au Syndicat Mixte du Parc à compter du 1^{er} janvier 2016.

Madame le Maire précise que cette nouvelle compétence nécessite la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant - chargés de participer aux réunions du comité GEMAPI -, qui peuvent être les mêmes que les délégués déjà désignés.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner Mme Fabienne CARDOT en tant que déléguée titulaire et Mme Josette COLOM en qualité de déléguée suppléante au Syndicat mixte du Parc pour la compétence GEMAPI.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
- Fabienne CARDOT	- Josette COLOM

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/09 : Instauration d'un Compte Epargne Temps (CET)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2015,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Elle explique que le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la commune de Corbigny à compter du 1^{er} avril 2016 :

BENEFICIAIRES ET MODALITES D'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'ouverture du CET est de droit pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service. Elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande sera matérialisée par remise d'un formulaire de demande d'ouverture adressé au Maire de Corbigny et prévu à cet effet.

ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) dans la limite de 30 jours.

Le CET ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

L'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

Le CET peut être alimenté dans la limite maximale de **60 jours**.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET se fera par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation prévu à cet effet. La demande devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année concernée.

La demande devra préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter sur son compte.

Le service gestionnaire du CET informera les agents avant le 1^{er} décembre de chaque année de la situation de son CET (jours épargnés des jours consommés).

UTILISATION DU CET

L'agent peut utiliser à tout moment tout ou partie des jours épargnés dans son CET, uniquement sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou solidarité familiale.

La collectivité peut mettre à disposition des agents un formulaire type pour l'utilisation des jours placés sur le CET.

EN CAS DE CHANGEMENT D'EMPLOYEUR OU DE POSITION ADMINISTRATIVE

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

- en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement (il reviendra alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention pourra prévoir des modalités de transfert des droits à congés accumulés au titre du compte épargne temps).
- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale (il reviendra alors à la collectivité ou à l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte).
- en cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national, de congé parental, de présence parentale, de mise à disposition, mais aussi en cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique (les droits sont alors

conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion).

LA CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer dans la collectivité un compte épargne temps à compter du 1^{er} avril 2016.

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DECIDE de ne pas appliquer le mécanisme de l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés.

AUTORISE le Maire à rédiger le règlement relatif au compte épargne temps et de le diffuser aux agents de la collectivité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/10 : Participation à la protection sociale complémentaire santé au titre de la prévoyance (maintien de salaire)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune de Corbigny a souscrit un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Elle rappelle que le Conseil municipal du 16 octobre 2015 a, par délibération n°2015/91, décidé d'engager une réflexion concernant la participation de la collectivité au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance (maintien de salaire).

Ce contrat permet aux agents de bénéficier d'une garantie couvrant les pertes de traitement en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Considérant que le taux de cotisation à la charge de l'agent de ce contrat est passé de 0,90 % à 1,04% au 1^{er} janvier 2016, Madame le Maire propose au Conseil municipal de participer au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance (maintien de salaire).

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de participer à compter du 1^{er} mars 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents.

DECIDE de verser une participation mensuelle de 4 € net (soit 4,32 € brut) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/11 : Régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Madame le Maire expose que depuis le 25 juin 2000, une régie de recettes a été instituée afin de permettre l'encaissement des produits résultant des entrées occasionnées par les séances de spectacles culturels.

Dans ce cadre, les agents en charge du fonctionnement de cette régie sont susceptibles de bénéficier d'une indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001.

Compte tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de fixer les taux de ces indemnités à taux 100% pour les régisseurs titulaires et de verser une indemnité aux mandataires suppléants pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°54/2000 en date du 25 juillet 2000, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits occasionnés au cours de spectacles culturels, en application du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2319 du 31 juillet 2000 portant acte constitutif de la régie de recettes relative à l'encaissement des produits occasionnés au cours de spectacles culturels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires de recettes.

DECIDE d'attribuer une indemnité de responsabilité aux mandataires suppléants de recettes au prorata du temps passé à exercer ces fonctions.

FIXE le taux de ces indemnités à 100 % du seuil prévu par la réglementation en vigueur.

DIT que cette indemnité est versée annuellement.

AUTORISE le maire à modifier l'arrêté n°2319 du 31 juillet 2000 portant acte constitutif de la régie de recettes relative à l'encaissement des produits occasionnés au cours de spectacles culturels.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/12 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps non complet (14 heures 00 hebdomadaires)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le poste d'agent d'entretien à temps non complet créé en novembre 2007 en remplacement d'agents titulaires indisponibles, nécessite d'être régularisé et pérennisé.

Aussi, il est proposé que la commune de Corbigny crée un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps non complet à raison de 14 h 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2016.

Madame le Maire précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps non complet, à raison de 14 heures 00 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2016.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/13 : Déclaration d'intention pour la construction d'une caserne de gendarmerie

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre a pris contact avec la municipalité afin de l'informer de l'intérêt porté au projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie sur la commune de Corbigny.

Pour pouvoir poursuivre cette étude, il lui faut requérir une délibération de principe du Conseil municipal formalisant son engagement de réaliser ce projet.

La base de l'étude qui pourrait être menée, au titre du décret n°93-130 du 28 janvier 1993, doit porter sur un effectif de 8 sous-officiers. La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a récemment confirmé au Groupement de la Nièvre son intention de porter l'effectif de Corbigny à 8 gendarmes0

Considérant qu'il est nécessaire de conserver et même renforcer la Brigade sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le principe de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune de Corbigny, dans la mesure où cette unité serait dotée d'un effectif de huit militaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/14 : Convention avec l'association « Sceni qua non » - « la Nivernaise du Cinéma » 2016

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de Corbigny a établi un partenariat avec l'association SCENI QUA NON, dont le siège est situé 2 rue Achille Vincent, 58000 NEVERS, et représentée par Monsieur Christian MAGNIEN, son Président, afin de proposer des séances de cinéma itinérant sur la commune, à raison d'une séance par mois (le mardi soir, jour de foire).

Elle propose de reconduire ce partenariat en 2016 selon les conditions suivantes :

- 1 séance toutes les 4 semaines, participation annuelle de 0,80 € TTC par habitant, soit un total de 1 386,40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention « La Nivernaise du Cinéma » 2016, cinéma itinérant en milieu rural entre l'association SCENI QUA NON et la commune de Corbigny.

AUTORISE Madame le Maire à reconduire la convention passée avec l'association SCENI QUA NON pour le cinéma itinérant, à la signer et à mandater la somme correspondante au titre de la participation de la commune pour l'année 2016.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/15 : Guide touristique du « Domaine des Grands Lacs du Morvan »

Madame le Maire expose au Conseil municipal la demande du Parc naturel régional du Morvan en date du 14 décembre 2015 tendant à participer financièrement à la réalisation du guide touristique 2016 du « Domaine des Grands Lacs du Morvan ».

Cet outil a pour objectif de valoriser les acteurs économiques du territoire. Le guide comporte une présentation des six Grands Lacs du Morvan. Depuis 2013, il est enrichi de l'offre touristique de Corbigny, du tracé du canal et de la rigole de l'Yonne.

Le Maire présente le plan de financement.

Le montant de la participation financière de la commune à la réalisation de cette opération s'élève à 400,00 €.

Considérant que la compétence tourisme est exercée par la Communauté de communes du Pays Corbigeois,

Considérant que la Communauté de communes du Pays Corbigeois a vocation à poursuivre les actions de promotion en faveur du développement touristique du territoire,

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas contribuer financièrement à la réalisation du Guide touristique du « Domaine des Grands Lacs du Morvan ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de ne pas contribuer financièrement à la réalisation de l'édition 2016 du guide touristique du « Domaine des Grands Lacs du Morvan ».

ADOPTÉE A 12 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS, CONTRE : 0

2016/16 : Création d'une commission des marchés

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil municipal décidait de reprendre en régie directe la gestion des marchés hebdomadaires de la Ville. Cette décision a été suivie de l'adoption d'une délibération le 11 décembre 2015 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché.

Le Maire explique que la municipalité souhaite soutenir les marchés qui se tiennent sur son territoire et les valoriser.

A ce titre, elle est désireuse d'engager une concertation avec les utilisateurs.

Pour ce faire, il paraît opportun de mettre en place une commission mixte des marchés, qui permettrait la consultation et les discussions nécessaires et régulières relatives à l'organisation, l'aménagement et la réglementation des marchés.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer sa composition comme suit :

- Le Maire ou son représentant ;
- Des délégués représentatifs de la profession de préférence adhérent à des organisations professionnelles ;
- Le régisseur des droits de place (le placier) ;
- Un représentant du syndicat des commerçants non sédentaires.

Vu les articles L. 2224-18 et L. 2224-19 du Code général des collectivités Territoriales relatifs aux halles ou marchés communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'une commission mixte de marché chargée de régler les éventuels litiges se rapportant à l'organisation et au fonctionnement du marché.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/17 : Convention de mise à disposition foncière avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Corbigny est propriétaire de terrains agricoles, situés « Moulin Deugny, Champs Dessus, Champ derrière et Les Chaumes ».

Elle précise que l'article L 142-6 du Code Rural prévoit que les propriétaires peuvent mettre leurs terres dans les mains de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pour que celles-ci soient louées et exploitées. Le contrat signé entre la SAFER et le propriétaire correspond à une convention de mise à disposition, qui n'est pas soumise au statut du fermage.

Il s'ensuit qu'avec cette convention signée avec la SAFER, la commune de Corbigny peut reprendre la libre disposition de ses biens au terme de chaque année culturale.

Madame le Maire propose de conventionner avec la SAFER (projet ci-joint), pour une durée de 6 campagnes à compter du 1^{er} janvier 2016 moyennant un loyer de 1 250,00 € par an pour 12ha 53a 24ca, non indexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté en vue d'une valorisation agricole de 12ha 53a 24ca de terres appartenant à la commune de Corbigny en application de l'article L.142-6 du Code rural.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté ainsi que tout acte administratif ou financier en application du présent exposé des motifs

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/18 : Rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil municipal en date du 11 décembre 2015 a décidé de créer cinq postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se déroulent du 21 janvier au 20 février 2016.

Aussi, elle rappelle que celui-ci a fixé les modalités de rémunération des agents chargés d'assurer les opérations de recensement :

- 1,57 € brut par bulletin individuel rempli
- 0,73 € brut par feuille de logement remplie
- 16,16 € pour chaque séance de formation.
- forfait de 30 € pour les frais de transport (pour l'agent faisant le recensement dans les hameaux)

Madame le maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour verser une somme supplémentaire aux agents recenseurs afin de leur permettre de faire face aux dépenses liées aux déplacements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003- 45 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement des agents recenseurs à l'intérieur de la commune, au titre des fonctions itinérantes.

DECIDE de verser un somme complémentaire aux agents recenseurs destinés à leur permettre de faire face aux dépenses liées aux déplacements à l'intérieur de la commune.

FIXE le montant forfaitaire de la prise en charge à hauteur de 100 € par agent recenseur.

ADOPTÉE A 16 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0

Questions et informations diverses :

Monument de « L'Emeraude »

M. Jean-Paul DELAVALT a le plaisir de porter à la connaissance du Conseil municipal un courrier électronique reçu ce vendredi 05 février émanant de la compagnie d'assurances « Allianz », dans le cadre de la restauration du monument de l'Emeraude.

Pour mémoire, le sinistre concerne les décollements d'enduit par plaques de façon aléatoire affectant l'ensemble des quatre colonnes en béton armé du monument de l'Emeraude.

En l'espèce, la commune sera indemnisée à hauteur de 44 797,92 € HT (soit 53 757, 50 € TTC), selon devis de l'entreprise MORINI vérifié par un économiste de la construction.

Abattoir

- M. Jean-Paul DELAVALT informe le Conseil de la survenance, il y a quinze jours environ, d'une nouvelle défaillance technique d'ordre électrique sur le site de l'abattoir. Un câble temporaire aérien sera enfoui dans les prochains jours. Cette intervention qui s'avère nécessaire pour la poursuite de l'activité génère une dépense estimée à 8 000 €.

- Les travaux d'optimisation de l'unité de prétraitement des effluents de l'abattoir étant achevés, les opérations préalables à la réception du chantier auront lieu le jeudi 11 février prochain à 14 h 00 sur site.

Trottoirs

Mme Josette COLOM évoque le problème de l'étroitesse des trottoirs de la grande rue et de la rue des Tépins. Un élargissement est à l'étude. Toutefois, ces aménagements doivent favoriser le meilleur équilibre possible entre la fonction de circulation de la voie et sa fonction de séjour.

Pavoisement du Collège Noël-BERRIER

Mme Josette COLOM signale que le drapeau tricolore français qui orne l'établissement est fortement dégradé.

Mme le Maire fait remarquer que les collèges relèvent de la compétence du département.

Déchets ménagers

Mme le Maire aborde le problème récurrent des déchets ménagers.

Les sacs non collectés car non-conformes s'entassent et occasionnent une pollution tant visuelle qu'odorante.

A cet égard, elle signale avoir accepté deux vendredis de suite que les agents des services techniques, qui sont eux aussi amenés à intervenir dans le cadre de leur mission de propreté urbaine, ne ramassent pas les sacs non-conformes.

« Le premier vendredi, les sacs jaunes sont restés en place. Le lundi, ils n'ont pas été collectés. Et le vendredi suivant, les sacs jaunes étaient toujours présents mais leur nombre était multiplié », relate-t-elle.

Excédée par ce phénomène d'abandon, elle s'insurge par ailleurs contre l'attitude et le rôle exact du SIVOM de la région de Corbigny, qui interdit dorénavant les apports de déchets non triés effectués sur le quai de transfert par les services de la ville de Corbigny.

Mme le Maire justifie l'intervention des services techniques par le « refus de laisser la ville en état d'insalubrité. »

M. Jean-Paul DELAVault rappelle également que le SIVOM facture à la commune la prestation. « Il est nécessaire de trouver rapidement une solution » pour endiguer ce phénomène, martèle-t-il.

Pour sa part, M. Jean-Charles ROCHARD considère que « le problème est opérationnel. » « Il porte sur des déchets ménagers qui devraient être triés mais qui ne le sont pas. On se trouve sans exutoire : la commune ne détient pas la compétence. Elle dépend d'un syndicat qui l'exerce par délégation communautaire. »

A ce titre, il estime que « la délégation n'est pas correctement remplie. » « Le syndicat doit trouver un mode opérationnel qui fasse qu'il n'y ait pas ce report de charges sur un des membres. Nous ne sommes pas censés gérer cela, sauf qu'au titre de la police d'ordre public, le maire n'a pas le choix. On aura une discussion avec le syndicat pour voir comment procéder. »

Enfin, M. Jean-Paul MAGNON « pense que le système est très complexe ». « Même avec beaucoup de bonne volonté, il n'est pas facile de patienter. Il faut se souvenir que l'introduction des sacs jaunes est considérée comme expérimentale. » Le procédé est destiné à « améliorer la qualité du tri de façon à diminuer le coût de traitement des ordures ménagères et le coût pour le contribuable. Manifestement cela s'avère complexe. »

Mme le Maire rappelle que la mise en place de ce type de collecte concerne uniquement la commune de Corbigny. Le procédé sera généralisé sur l'ensemble du territoire desservi par le Syndicat mixte, si le test, d'une durée de six mois, sur la commune de Corbigny est concluant.

Comité Syndical du Parc naturel régional du Morvan

Mme Fabienne CARDOT rend compte de la dernière réunion du Comité syndical, à savoir :

- L'absence d'augmentation de la cotisation des membres bien que cela soit prévu dans les statuts ;
- 72 communes sur les 117 du Parc ont délibéré favorablement au transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte du Parc ;
- Pour l'année 2016, une attention particulière sera portée sur l'état des chemins de randonnée ;
- « La semaine de la forêt » aura lieu du 19 au 26 mars 2016.

Marché au cadran

Mme Fabienne CARDOT informe le Conseil que M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy a effectué lundi 1^{er} février 2016 une visite du Marché au Cadran. Il a pu constater l'évolution des prix.

Comice agricole

Mme Fabienne CARDOT rappelle que l'association du Comice agricole du Pays Corbigeois tient une réunion générale le mercredi 17 février prochain à 20 h 00 à la mairie de Corbigny (salle A).

Projet de méthanisation

Mme Fabienne CARDOT fait un point au Conseil sur le projet de la méthanisation qui reste, pour le moment, un projet agricole :

Six éleveurs sont intéressés, quatre sont recherchés.

Il s'agirait d'un projet de taille réduite comptant une dizaine d'agriculteurs au capital plus un opérateur, qui permettrait de traiter environ 12 à 15 000 tonnes de fumier du bassin de Corbigny. L'apport de tontes d'herbes est envisagé actuellement avec les collectivités, au même titre que les issues de silo qui sont en cours de négociation avec les coopératives. Des emplois sont envisagés pour le fonctionnement du méthaniseur et le système de transport.

La séance est levée à 22 h 48.